



Bulletin d'Informations Municipales N° 109 - Décembre 2025

Edito : Pont la Ville – Notre Village

Si la Commune travaille pour optimiser ses missions d'entretien et de propreté de l'espace public, elle ne pourra pas y parvenir sans la mobilisation des citoyens. C'est pourquoi cet édito propose de lancer une campagne de sensibilisation à la propreté des rues, de l'espace public et du cimetière.

Après la réfection des rues et des trottoirs, les mauvaises herbes repoussent en de nombreux endroits et les caniveaux se salissent assez rapidement (sable, terre etc...).

Malgré le tri sélectif la poubelle du cimetière et l'espace de compostage ne sont pas forcément bien respectés.

Faire de Pont la Ville un village toujours plus agréable à vivre : tel est le défi proposé à tous les habitants.

Bonjour,

L'année 2025 s'achève et, au cours de cette année, la commune a effectué des travaux de nature courante ainsi que :

- Réfection du mur du cimetière
- Réfection de la rue Neuve et de la rue de l'Herbue
- Réfection des 3 anciens radars pédagogiques

Ce serait mentir un peu de dire que l'année 2025 s'est déroulée sereinement au sein du conseil municipal pour certaines raisons que vous avez pu lire sur les comptes-rendus de réunions.

L'année 2026 que l'on espère meilleure, sera une année élective et vous allez être appelés aux urnes pour élire un nouveau conseil municipal. Dans ce bulletin vous serez informés sur ce qui change pour les communes de moins de 1000 habitants.

Cela étant dit, merci pour votre participation à la vie de la commune (14 juillet, 15 août, 11 novembre etc...) et de vos remarques constructives. Merci aussi à l'association loisirs d'initier un programme d'animations pour le village et elle vous invite à la fête de Noël le lundi 29 décembre à 14 h 15 à la petite école.

Passez de bonnes fêtes de fin d'année et bonne année 2026.

Le conseil Municipal

Sommaire :

Page 2 :

Réunion du 29 septembre 2025

Page 3 :

Réunion du 03 décembre 2025

Page 4 :

Réunion du 03 décembre 2025

Page 5 :

Réunion du 03 décembre 2025

Pages 6, 7, 8, 9, 10:

Informations diverses

Retrouvez toutes les informations sur le site « Pont-la-Ville, Notre Village »

<http://pontlaville.wix.com/pontlaville>

REUNION DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2025:

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Sur la convocation de Mr le maire les membres du conseil municipal se sont réunis à 18 h à la salle de la Petile Ecole.

René RICHARD, excusé, donne pouvoir à Frédéric BRION

Jacques WAEBER, excusé, donne pouvoir à Sylvan WAEBER

Thibault BRETON, excusé, donne pouvoir à Jean-Marc GUYOT

Charles TILQUIN, excusé, donne pouvoir à Romain REITTER

Frédéric BRION, deuxième adjoint, en l'absence du maire, propose Romain REITTER comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal valide. Après lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 25 juin 2025, le deuxième adjoint ouvre la séance.

Ordre du jour

- Tarif de stockage du centre INB de l'Aube : à l'unanimité, le conseil entérine le tarif de 3.30 € le m³
- Tarif de la cantine 2025-2026 : il est décidé à l'unanimité moins deux abstentions, d'une part de participer pour tous les enfants, d'autre part d'approuver un prix de 1.50 € à la charge de la commune
- Participation « santé » du CDG52 (mutuelle) : à l'unanimité il est entériné le tarif de 15 € par mois
- Rapport de gestion 2024 de SPL-Xdermat : le rapport est approuvé à l'unanimité

Questions diverses

- *devis de travaux*

Pose d'un échafaudage, remédier aux dégâts occasionnés par les déjections des oiseaux : 5070€

Travaux sylvicole (cloisonnement A21 et 23) 1 950€

Nettoyage extérieur du château d'eau et de la station de pompage: 840€

- *Note du Maire sur le problème de l'inventaire du matériel communal*
-
- Programmation de l'entretien de l'ouvrier communal
- Démarches entreprises dans le cadre de problème évoqué à plusieurs reprises
- *Prochaine réunion CM 2025 en décembre*

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, le deuxième adjoint déclare à 19 h la séance levée

REUNION DU MERCREDI 03 DECEMBRE 2025:

Sur la convocation de Mr le maire les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 18 h 00 à la salle de la Petite Ecole.

Charles Tilquin donne pouvoir à Romain Reitter et René Richard donne pouvoir à Jacques Waeber qui propose Sylvan Waeber comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal valide.

Le 1^{er} adjoint propose de rajouter un item à l'ordre du jour concernant un devis pour boucher les trous sur un pignon et avancées de toit de la mairie afin de faire fuir les pigeons. Le Conseil Municipal valide la demande.

Après lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2025 et en l'absence du maire, le 1^{er} adjoint ouvre la séance.

Ordre du jour :

➤ Redevances Eau et Performances et systèmes d'assainissement pour 2026 :

Pour mémoire la réforme appliquée en 2025 s'est traduite par la suppression des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte », remplacées par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau.
- Deux redevances pour « performance des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif », dues par les collectivités organisatrices de la distribution de l'eau potable et du traitement des eaux usées, ayant les mêmes assiettes que celles facturation de l'eau et de l'assainissement collectif et dont le taux sera modulé en fonction de la performance atteinte à compter de l'exercice 2026 sur la performance 2024.

Ces redevances fixées pour l'année 2025 et pour toutes les communes n'avaient pour vocation d'être reconduites mais d'être réexaminées en fonction de la performance des réseaux.

Redevances Eau potable :

- Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,34 €HT/m³** pour les années 2026 à 2030 (en baisse car 0.46 €HT/m³ pour 2025) ;
- Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à **0,0759 €HT/m³** pour les années 2025 à 2027 ;
- Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,148 €HT/m³** pour les années 2026 à 2030 ;
- Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé par le conseil municipal à **0,2** pour la redevance performance des réseaux d'eau potable. Le taux de modulation varie entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à **0,0296 €HT /m³** ($0.148 * 0.2$) la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

REUNION DU MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 (suite)

Redevances assainissement :

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à **0,356 HT /m³** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour les années 2026 à 2030 (0.089 €HT/m³ pour 2025);

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est de **0,3** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. Le taux de modulation varie entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie suivant le calcul :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à **0,1068 €HT /m³** (0.356 * 0.3) la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces nouvelles valeurs fixées induisent une légère baisse des redevances donc une légère baisse de votre facture d'eau

➤Exploitation des parcelles 16 et 17 :

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité d'exploiter en régie les parcelles 16 et 17.

➤Modification des statuts du SDED :

L'adhésion en 2026 des communautés de communes et d'agglo (SMICTOM Sud et Nord) nécessite une mise à jour des statuts du SDED. Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification des statuts du SDED.

➤Projet Photovoltaïque :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, (Frédéric Brion ne participe pas au vote car directement concerné) le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'implantation du projet piloté par la société EREA Ingénierie sur les parcelles ZK 73 et ZK 74 au lieu dit « les carrières » ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

➤Destruction des nids de frelons asiatiques :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la commune prendra à sa charge cette destruction si le nid s'avère dangereux pour le public. A la charge des habitants de signaler ces nids.

➤Demande de subvention de l'école de Châteauvillain :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 6 voix pour et 2 abstentions l'octroi d'une subvention de 150 euros et autorise le maire à effectuer le virement en faveur de l'école élémentaire de Châteauvillain pour son projet de classe découverte au Val André qui concerne un enfant du village.

REUNION DU MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 (suite)

➤ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 :

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, le maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote des budgets primitifs 2026 de la Commune et du Service Eau et Assainissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets 2025.

Questions diverses :

- Certificat de fongibilité :

Le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal qu'un mouvement de fonds (autorisé par la délibération n° 06/2023) a été réalisé de la rubrique 60624 (produits de traitement) vers la rubrique 65811 (droits utilisation logiciels) d'un montant de 1836 €.

- Devis sur pignon et avancées de toit mairie :

Des premiers travaux de bouchage ont été réalisés sur le pignon côté SUD interdisant aux pigeons de nicher dans les trous. Le devis concerne l'autre pignon et les avancées de toit en façades. A cette occasion l'ancienne cloche de la cour d'école sera déposée et exposée en mairie. Elle sert de perchoir et est couverte de fiente de pigeons. Le Conseil Municipal est d'accord sur la proposition de devis.

- Réseau électriques poulaillers :

Les fils électriques sont déposés et les poteaux le seront les 21 et 22 janvier 2026. Les 2 lampadaires éclairant la place et fixés sur des poteaux à enlever ont été déplacés.

- Eclairage public :

Le SDED a procédé à un changement systématique des lampes de rues avec un passage en éclairage LED.

- Nettoyage des caniveaux :

Nicolas Brion se propose pour faire un essai de balayage et nettoyage des caniveaux avec un engin spécifique. Lorsque la date sera connue les habitants seront prévenus à l'avance pour déplacer les voitures en stationnement.

- Sens unique rue des Varennes :

Malgré les panneaux et la signalisation au sol il y a encore des réfractaires au respect du sens interdit. Réflexion en cours sur les suites à donner quant à ces réfractaires.

- Consommation d'eau potable :

Sylvan Waeber fait état d'une consommation d'eau potable anormale durant les 15 derniers jours d'octobre. Actuellement la consommation est revenue à la normale. Il est rappelé que si un habitant rencontre un problème de consommation (fuites, remplissage piscine....) il convient de prévenir le 3^{ème} adjoint.

- Prochaine réunion CM 2026 :

Le jour et l'horaire retenus restent le mercredi à 18 h 00. La prochaine réunion est fixée au mercredi 04 février 2026.

CLOTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, le 1^{er} adjoint déclare à 22 h 00 la séance levée.

INFORMATIONS DIVERSES (suite)

Les frelons asiatiques :

Comme son nom l'indique, le frelon asiatique est originaire d'Asie (Inde, Chine). Il est arrivé en France en 2004 par le commerce de poteries asiatiques. Il a rapidement colonisé toute la France. Il vaut mieux éviter de tuer un frelon asiatique car lorsqu'un membre de cette espèce meurt ou se trouve en danger, il libère des signaux ou substances odorantes, ce qui attire ses semblables. Ainsi, vous risquez de vous retrouver en présence de nombreux autres frelons asiatiques alors que vous ne vouliez vous en séparer que d'un seul.

Les nids de frelons asiatiques sont appelés « colonies ». Ils sont construits pour une année par les reines fondatrices. On distingue les nids primaires, petits et souvent présents sous les abris, et les nids secondaires, abritant de nombreux frelons et construits en hauteur, en extérieur. Un nid en hauteur (secondaire) est synonyme de la présence d'un nid à faible hauteur (primaire) dans un rayon de moins de 300 m.

Il convient alors de découvrir le(s) nid(s) et de le signaler en mairie pour faire détruire la colonie par un spécialiste si celle-ci est **active** (présence des insectes). En effet la durée de vie d'un frelon est de 6 à 8 mois et à l'approche du froid la colonie meurt et la reine fécondée hiverne en un lieu plus tempéré.

La loi n'impose pas encore de les détruire mais il est fortement recommandé de le faire. C'est normalement au propriétaire du terrain de le faire détruire si ce nid s'avère dangereux pour les habitants. Cependant le Conseil Municipal a décidé le 03 décembre 2025 que la commune prend à sa charge cette destruction.

Elections municipales de mars 2026 - Ce qui change :

Le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux a été publié au JORF du 28 août 2025. Il convoque les électeurs les 15 et 22 mars 2026.

Pour Pont la Ville (habitants entre 100 et 499) le conseil municipal doit être composé de 11 membres, mais en cas de difficultés il pourra par dérogation n'être composé au minimum que de 9 membres.

Liste paritaire :

- La liste doit proposer une alternance homme/femme ou femme/homme.
- La tête de liste n'est pas forcément celui qui vise le poste de maire.
- Lors de l'élection du maire et des adjoints, il n'est pas requis de parité entre le maire et le 1^{er} adjoint (ce peut être 2 hommes ou 2 femmes) mais il doit y avoir parité par la suite entre les adjoints.

Dépôt de la liste :

- La liste peut être composée au maximum de 13 membres (+ 2) sachant que seuls les 11 premiers peuvent prétendre à siéger au futur conseil, les 2 supplémentaires étant considérés comme « remplaçants » en cas de démission d'un membre élu durant le mandat.
- La liste peut être composée au minimum de 9 membres (dérogation) en cas de difficultés à proposer une liste complète.

Suppression du panachage :

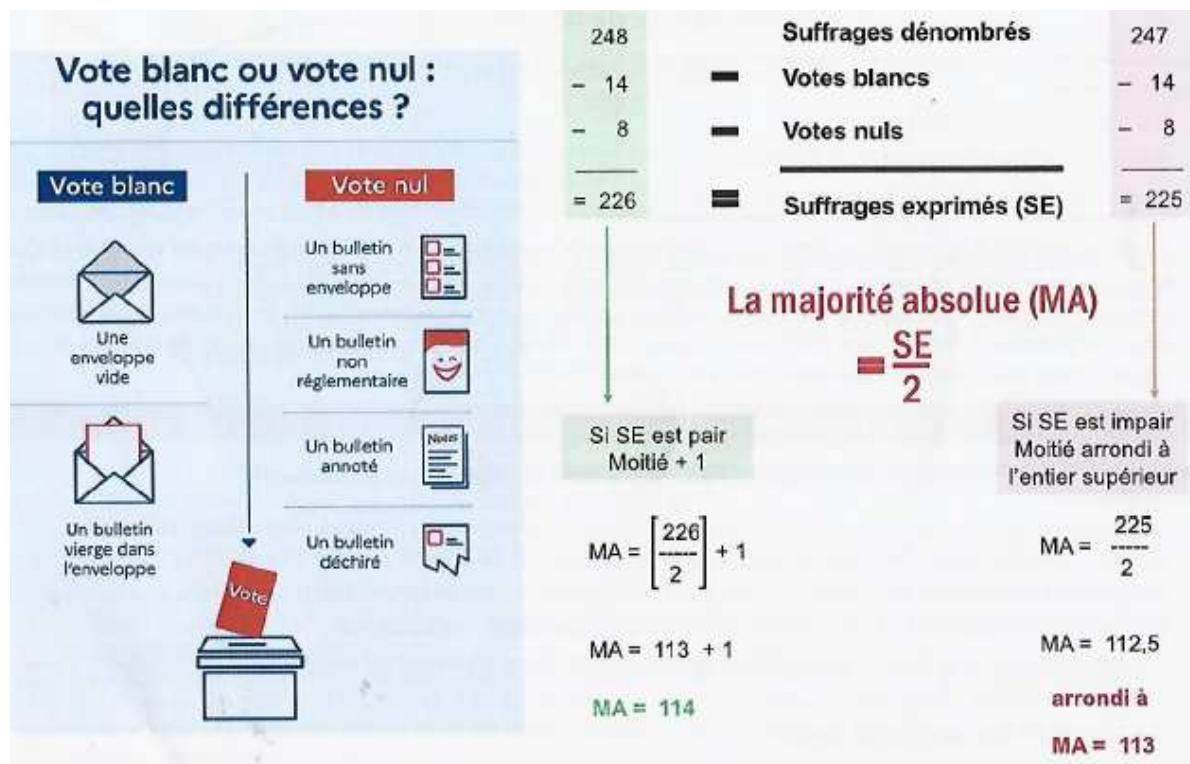
- Il n'est plus possible d'ajouter, de rayer des noms ni de modifier l'ordre des noms sur la liste. Toute modification sera considérée comme bulletin annoté et comme vote nul.

INFORMATIONS DIVERSES (suite)

Suppression du seuil bas de 25 % :

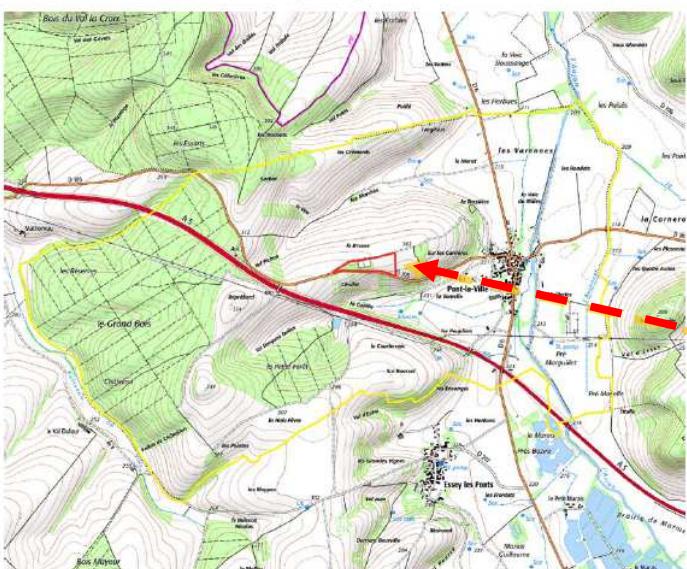
- Pour une élection au premier tour il n'y a plus d'obligation pour la liste d'avoir obtenu un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Vote blanc et vote nul et Majorité Absolue (MA) :



Projet photovoltaïque :

Localisation du projet



- Site de 5 ha localisé au niveau du lieu-dit «Sur les carrières» sur des parcelles communales (ZK 73 et 74)
- Le site est constitué d'une ancienne carrière, d'une zone boisée et d'une zone cultivée
- Site situé à proximité de l'autoroute A5

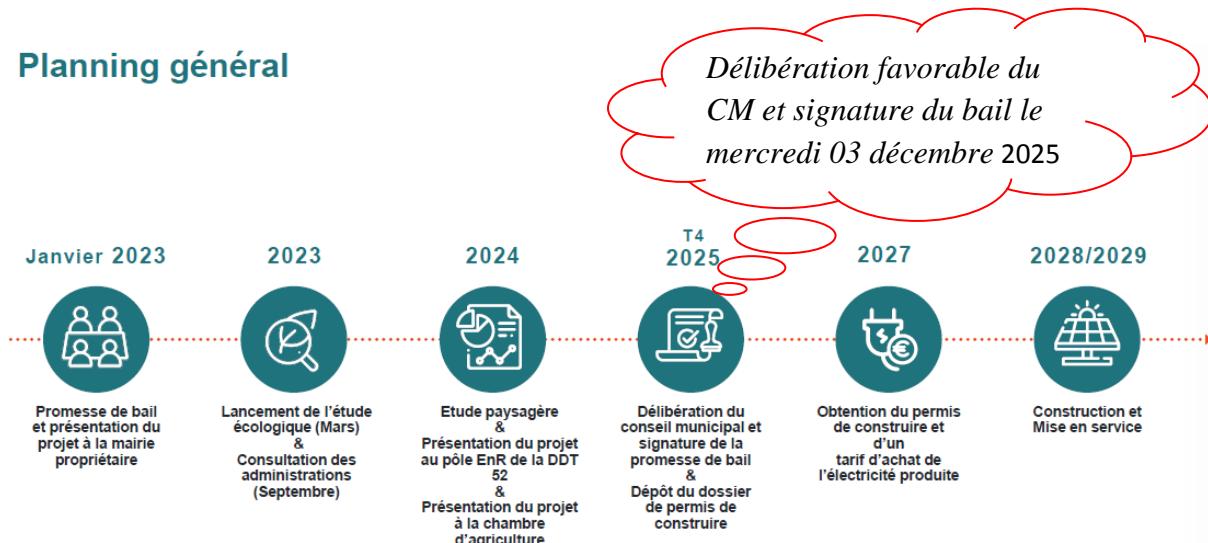


INFORMATIONS DIVERSES (suite)

Estimation des retombées économiques annuelles pour un projet de 3,63 MWc – 4,991 ha

COMMUNE DE PONT-LA-VILLE	
Loyer	2 000 € / ha / an, soit 9 982 € / an
Taxe foncière sur les propriétés bâties	≈ 350 € / an
Taxe d'aménagement (<i>versée une fois</i>)	≈ 5 650 €
20% IFER	≈ 2 550 € / an
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORETS	
100 % CFE + 50 % IFER	≈ 11 850 € / an
DEPARTEMENT DE HAUTE-MARNE	
30 % IFER	≈ 3 850 € / an

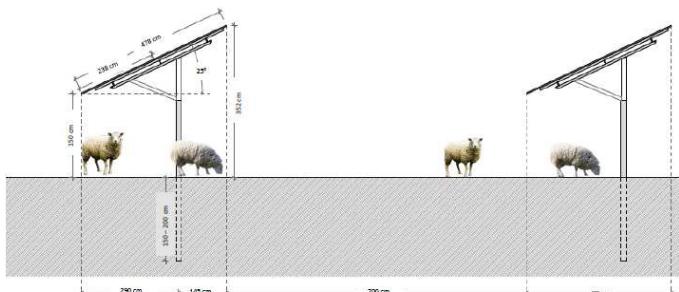
Planning général



Le projet se veut agri-voltaïque (projet agricole avec respect du décret associé). Est retenu l'élevage ovin sur le site.

Aménagements prévus

- 2,5 ha de zone de pâturage
- Installation d'abreuvoirs
- Clôture
- Inter-rang de 7,5 m et point bas des panneaux de 1,5 m ; structure fixe monopieu



INFORMATIONS DIVERSES (suite)

➤ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi- Voir zonage en page 9)

L'étude a été menée sous la compétence de la CC3F. Un état des lieux a été réalisé, les enquêtes sont terminées et le document final rédigé. Une enquête publique est programmée du 01/12/2025 au 05/01/2026 (vous en avez été informés mi-novembre).

Un PLUi est exactement le même document que le PLU classique. Cependant, il s'applique à une échelle beaucoup plus large que le simple territoire communal. Il est alors élaboré par la collectivité intercommunale compétente. Il organise le développement de la commune en fixant des règles d'urbanisme et des règles de construction selon un découpage précis en différentes zones. Cet ensemble de plans et de documents sert notamment aux municipalités, aux différents constructeurs et acteurs urbains, aux architectes mais aussi aux citoyens lorsqu'ils sont en demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

➤ Liste paritaire de 11 membres connue en décembre 2025 pour les élections municipales de mars 2026

- | | |
|-------------------|-------------------|
| - WAEBER Jacques | PETIT Rosine |
| - BRETON Thibault | MICHAULT Caroline |
| - GUYOT Jean Marc | HUSSON Mathilde |
| - PESCE Arnaud | VALIENTE Mégane |
| - MELLY Pierre | PROTIN Nathalie |
| - PELVET Eric | |

➤ Redevances - facture d'eau ; ce qui change en 2026 - exemple pour 30 m3.

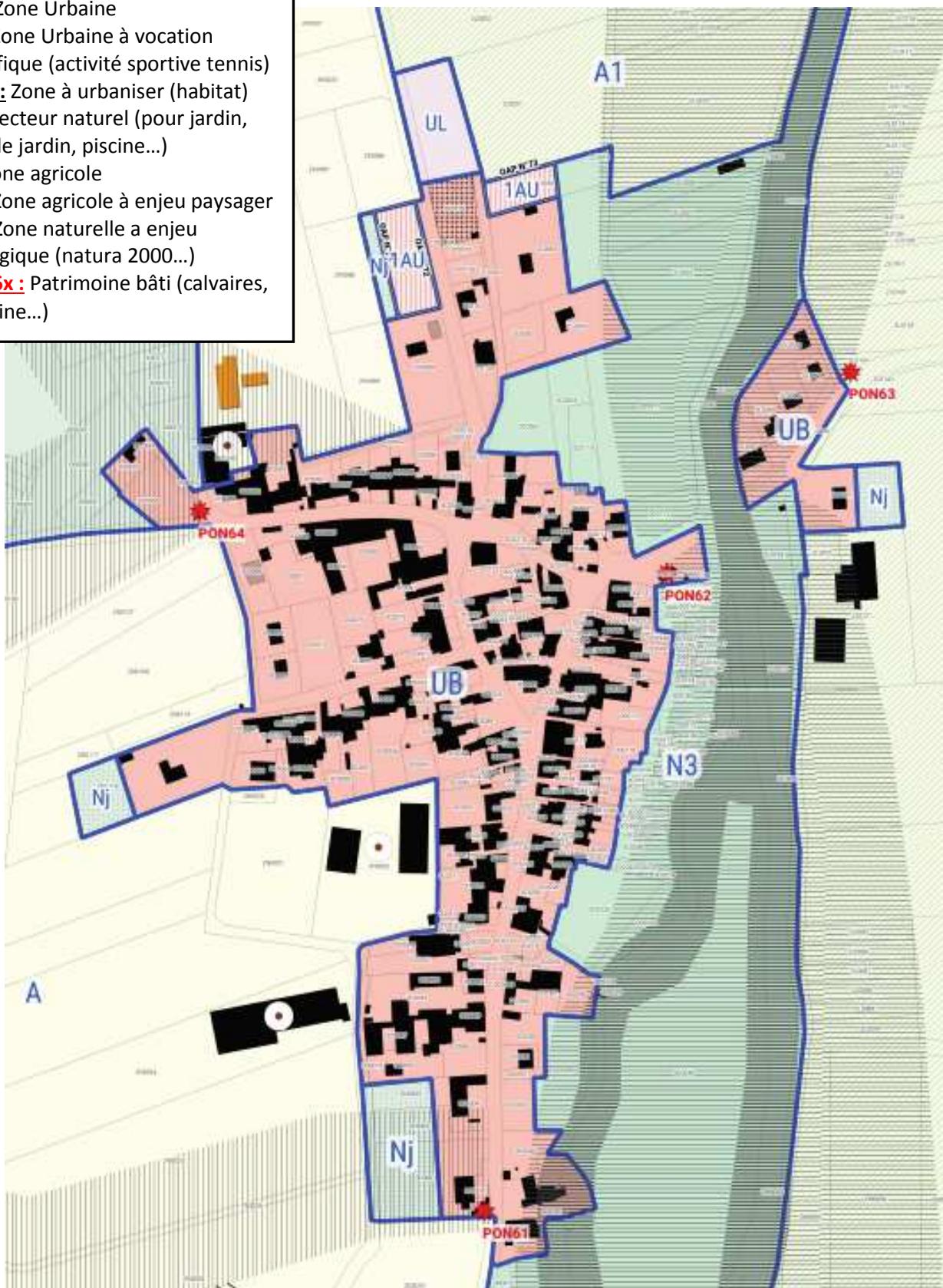
En jaune les paramètres AESN qui changent		20 25		20 26	
RUBRIQUES	Nb (m3)	P, U, (€/m3)	MT TTC (€)	P, U, (€/m3)	MT TTC (€)
Eau			42,00		42,00
Consommation	30	0,9	27,00	0,9	27,00
Abonnement compteur	1	15	15,00	15	15,00
Assainissement			49,00		49,00
Participation (part fixe)	1	22	22,00	22	22,00
Assainissement (part variable)	30	0,9	27,00	0,9	27,00
Organismes Publics			17,39		16,57
Redevance sur consommation eau potable	30	0,46	13,80	0,34	10,20
Redevance pour performance des réseaux	30	0,017	0,51	0,0296	0,89
Redevance Prélèvement sur la ressource	30	0,0759	2,28	0,0759	2,28
Redevance pour Performance des systèmes	30	0,0267	0,80	0,1068	3,20
TOTAL			108,39		107,57

Exemple : Facture d'eau pour 30 m3 de consommation. Grâce à notre très bonne gestion de ces services il nous est affecté les meilleures valeurs qui concourent à réduire nos factures.

INFORMATIONS DIVERSES

PLUi - Zonage final en zone urbaine :

UB : Zone Urbaine
UL : Zone Urbaine à vocation spécifique (activité sportive tennis)
1 AU : Zone à urbaniser (habitat)
NJ : Secteur naturel (pour jardin, abri de jardin, piscine...)
A : Zone agricole
A1 : Zone agricole à enjeu paysager
N3 : Zone naturelle à enjeu écologique (natura 2000...)
PON6x : Patrimoine bâti (calvaires, fontaine...)



Un certain nombre de terrains vierges situés à l'intérieur de la zone urbaine (UB) sont, de fait, constructibles si cohérents avec le PLUi.